




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 27 JAN 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>par le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Occupation du Domaine Public*

POLICE DE LA CIRCULATION

Déplacement du marché Place Émile ZOLA

Tous les Mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1,

VU le Code Pénal et notamment les Articles (R 38-11 et R 38-14 ces articles ne sont pas dans le code pénal), 131-13 et suivants, R 610-1,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 adoptant le catalogue des tarifs 2020,

VU la nécessité de déplacer le Marché de la Place Émile ZOLA tous les Mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020 en raison de travaux prévus sur la place Émile ZOLA,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement des manifestations précitées,

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le marché se déroulera tous les mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020 (le 28 janvier, 4 février, 11 février, 18 février, 25 février, 3 mars, 10 mars, 17 mars, 24 mars, 31 mars, 7 avril, 14 avril, 21 avril et 28 avril) dans la rue Ernest RENAN de l'angle de la rue Ambroise THOMAS jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand FABRE (selon plan ci joint).

ARTICLE 2: La circulation sera interdite dans la rue Ernest RENAN de l'angle de la rue Ambroise THOMAS jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand FABRE tous les mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020 de 5h00 à 15h00.

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue Ernest RENAN de l'angle de la rue Ambroise THOMAS jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand FABRE tous les mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020 de 5h00 à 15h00.

ARTICLE 4: Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des commerçants du marché de plein air.

Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation et si besoin en cas d'urgence les véhicules de secours et les véhicules estampillés «Ville de Béziers» seront autorisés à stationner.

ARTICLE 5: Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6: Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7: Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 JAN 2020

Robert MENARD



Pour le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DOHIER

